

Union régionale des Scop Auvergne-Rhône-Alpes
Assemblée Générale Mixte du 21 Septembre 2021

PROJET de RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'activité et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2020 qui font apparaître un résultat net de 512 014 €. Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire décide d'affecter :

- le montant des dépenses de développement constatées dans l'exercice, soit 77 879 €, en diminution de la réserve de développement existante ;
- le résultat avant dépenses de développement, soit 589 893 €, en dotation nouvelle à la réserve de développement.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale réunie en la forme ordinaire procède à l'élection des administrateurs jusqu'à atteindre le maximum de sièges définis dans les statuts à savoir : « ... *L'Union Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 à 29 membres titulaires ...* »

Ces nouveaux mandats expireront à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale réunie en la forme extraordinaire décide de modifier les statuts de la façon présentée dans les propositions de résolutions annexées aux présentes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

Sixième résolution

L'Assemblée Générale mixte confère tous pouvoirs au Président, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

